



Bureau électoral

PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

Election complémentaire au Conseil communal de Vevey Législature 2026 – 2031

Vevey, le 3 juin 2026

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Madame Marion Houriet, Présidente, pour l'élection d'un membre au Conseil communal pour le parti **UDC Vevey**.

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 8 mars 2026, le Bureau électoral constate que la liste du parti **UDC Vevey** s'est vu attribuer quatre sièges au sein de cette autorité. La liste UDC Vevey ne comportant que deux candidats, deux sièges seulement ont pu être pourvus, de sorte que deux sièges demeurent vacants.

Il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément aux articles 108 al.1 et 84 al.2 de la [Loi sur l'exercice des droits politiques](#) (LEDP) du 5 octobre 2021.

Les mandataires de la liste du parti **UDC Vevey** ont été consultés le 21 mai 2026 et ont présenté la candidature nécessaire. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élu** pour faire partie du Conseil communal :

Monsieur Sébastien Derivaz
né le **01.02.1997**
originaire de **Jorat-Menthue (VD)**
domicilié à **Vevey**

membre du groupe **UDC Vevey** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey
la Présidente
la secrétaire



Marion Houriet
Carole Dind

LEDP - Voies de droit – Recours

Art. 172

1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.

Art. 174 al. 1

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la publication...

Art. 175 al. 1 a.

Le recours est adressé, par lettre recommandée au préfet



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du : 04.06.2026 au : 06.06.2026